

les autres cas, le premier budget administratif couvre à la fois la période initiale et le premier exercice complet.

5. Le Conseil, quand il adopte le budget pour la première année d'application du présent Accord et le budget pour l'année qui suit immédiatement toute prorogation du présent Accord en vertu de l'article 83, peut prendre les mesures qu'il juge propres à atténuer les effets, sur le montant des contributions pour ces années, d'une participation éventuellement réduite au présent Accord lors de l'adoption de ces budgets.

ARTICLE 25

Versement des contributions

1. Les contributions au budget administratif de chaque exercice sont payables en monnaies librement convertibles et sont exigibles le premier jour de l'exercice; les contributions des Membres pour l'exercice au cours duquel ils deviennent Membres de l'Organisation sont exigibles à la date à laquelle ils le deviennent.

2. Si un Membre ne verse pas intégralement sa contribution au budget administratif dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle sa contribution est exigible en vertu du paragraphe 1 du présent article, le Directeur exécutif lui demande d'en effectuer le paiement le plus tôt possible. Si, à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date de cette demande du Directeur exécutif, le Membre en question n'a toujours pas versé sa contribution, ses droits de vote au Conseil et au Comité exécutif sont suspendus jusqu'au versement intégral de la contribution.

3. Un Membre dont les droits de vote ont été suspendus conformément au paragraphe 2 du présent article ne peut être privé d'aucun de ses autres droits ni déchargé d'aucune de ses obligations découlant du présent Accord, à moins que le Conseil n'en décide ainsi par un vote spécial. Il reste tenu de verser sa contribution et de faire face à toutes ses autres obligations financières découlant du présent Accord.

ARTICLE 26

Vérification et publication des comptes

Aussitôt que possible après la clôture de chaque exercice, les comptes financiers de l'Organisation pour ledit exercice, certifiés par un vérificateur indépendant, sont présentés au Conseil pour approbation et publication.